

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2024-054

Mis en ligne le 12 avril 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2024_194 : Construction d'un immeuble, rue Bellemare

N°: AT2024_202 : Emménagement, 16 rue de l'Étang

N°: AT2024_203 : Déménagement, 29 le Mail

N°: AT2024_204 : Déménagement, 29 le Mail

N°: AT2024_205 : Inspection cavité, 53 rue Ferdinand Lechevallier

N°: AT2024_208 : Autorisation de stationnement - Reconstruction façade, 8/9 place de l'Hôtel de Ville

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_194

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Construction d'un immeuble, rue Bellemare

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux pour la construction d'un immeuble, **rue Bellemare**, réalisés par l'entreprise **SYMA**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MERCREDI 3 AVRIL 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **rue Bellemare**, à partir du carrefour de l'avenue de Verdun jusqu'au carrefour avec de la rue des Chouquettes, **à compter du MERCREDI 3 AVRIL 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Un sens unique pour la circulation des véhicules sera instauré **rue Bellemare**, dans le sens du carrefour de la rue des Chouquettes vers l'avenue de Verdun, **à compter du MERCREDI 3 AVRIL 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Une déviation pour les piétons sera mise en place **rue Bellemare**, **à compter du MERCREDI 3 AVRIL 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 4. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise SYMA.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 4 avril 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 05/04/2024
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_202

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Emménagement, 16 rue de l'Étang

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°16 de la rue de l'Étang**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MERCREDI 17 AVRIL 2024**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **face au n°23 de la rue de l'Étang, le MERCREDI 17 AVRIL 2024**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 avril 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 09/04/2024
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son

affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_203

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Déménagement, 29 le Mail

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement pour le compte du CRÉDIT AGRICOLE, au n°29 Le Mail, réalisées par l'entreprise **DEMPARTNER**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 22 AVRIL 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **5** emplacements, **rue Saint Pierre, au droit du CRÉDIT AGRICOLE et de CAUX AUDITION, le LUNDI 22 AVRIL 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 avril 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 09/04/2024
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_204

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Déménagement, 29 le Mail

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement pour le compte du CRÉDIT AGRICOLE, **au n°29 Le Mail**, réalisées par l'entreprise **DEMPARTNER**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 15 AVRIL 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **5 emplacements, au droit du n°29 Le Mail, le LUNDI 15 AVRIL 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 avril 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 09/04/2024
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son

affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_205

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : inspection cavité, 53 rue Ferdinand Lechevallier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'inspection avec une caméra d'une cavité, **au n°53 de la rue Ferdinand Lechevallier**, réalisées par l'**entreprise BRARD**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le VENDREDI 12 AVRIL 2024**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°55 de la rue Ferdinand Lechevallier, le VENDREDI 12 AVRIL 2024 de 8h00 à 12h00**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 avril 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 09/04/2024
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024_208

Service : Direction des Affaires Générales
Réf : FA/DH/CM

Objet : Autorisation de stationnement - Reconstruction façade, 8/9 place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal n°AT2024_207 du 10 avril 2024,

Considérant que les travaux de reconstruction de la façade, **aux n°8/9 place de l'Hôtel de Ville**, réalisés par l'entreprise **ASR HABITAT**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du JEUDI 11 AVRIL 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 28 JUIN 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°10 et 10B place de l'Hôtel de Ville, à compter du JEUDI 11 AVRIL 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 28 JUIN 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 avril 2024



Signé électroniquement par : Francis
Alabert
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux

mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.